

[1.16] Installation du MJPM individuel : Préparer sa réponse à un appel à candidatures

Public	☞ Professionnels de la protection des majeurs qui souhaitent exercer à titre individuel
Objectifs	A l'issue de la formation, le participant doit être en capacité, en vue d'obtenir son agrément comme MJPM individuel : • De constituer son dossier complet de réponse à un appel à candidatures de la DDETS • De présenter et soutenir à l'oral son projet professionnel devant la commission départementale d'agrément
Contenu	• Module 1 : L'appel à candidatures ○ Du schéma régional à l'appel à candidatures : bases légales et réglementaires ○ Publicité de l'appel à candidatures : Où le trouver ? ○ Décryptage de l'appel à candidatures-Les différences d'un département à l'autre ○ Le formulaire de réponse (CERFA) rubrique par rubrique ○ Le DIPM, la notice d'information, le projet professionnel ○ Les pièces complémentaires ○ Forme du dépôt et délais • Module 2 : L'audition devant la commission ○ Composition, rôle et fonctionnement de la commission ○ Préparation de l'audition : anticiper les questions, savoir se présenter et argumenter, mettre en valeur ses compétences à travers son parcours professionnel antérieur ○ Être en cohérence avec sa formation de MJPM, son projet professionnel et sa réponse à l'appel à candidatures ○ L'arrêté d'agrément et les voies de recours ○ Les contacts ultérieurs avec la DDETS, les Juges et le réseau professionnel ○ La prestation de serment Mise en pratique / Travaux dirigés / Retours d'Expérience / Questions-Réponses
Pédagogie	Cours magistraux – Travaux dirigés – Retours d'expérience – Quizz
Durée	7 heures
Effectif	2 à 15 participants
Formule « inter »	• Formation Inter-entreprise à Paris ou à Lyon, ou en <u>distanciel</u> synchrone (Visio) Tarif : 497 € par participant (option distanciel + 49 €) • À Paris : Jeudi 26 juin 2025
Formule « intra »	Formation Intra-entreprise sur site pour un groupe de 2 à 9 participants (extensible à 15) Tarif : 1.890 € la journée-formateur pour le groupe + 225 € de participation aux frais de déplacement du formateur